



Conseil économique et social

Distr. générale
12 août 2016
Français
Original : anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts
Groupe spécial intergouvernemental d'experts
à composition non limitée créé en application
du paragraphe 48 de la résolution 2015/33
du Conseil économique et social
Deuxième réunion
Bangkok, 24-28 octobre 2016

Ordre du jour provisoire et annotations

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Tâches du groupe d'experts.
4. Questions diverses.
5. Adoption du rapport du groupe d'experts sur les travaux de sa deuxième réunion.

Annotations

1. Ouverture de la réunion

La réunion sera ouverte par les coprésidents du groupe d'experts.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Le groupe d'experts sera invité à examiner et à adopter son ordre du jour et son programme de travail.

3. Tâches du groupe d'experts

Pour s'acquitter de son mandat, le groupe d'experts suivra les dispositions énoncées dans la résolution 2015/33 du Conseil économique et social, par laquelle ce dernier a créé un groupe de travail et un groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée. Conformément aux dispositions du paragraphe 48 de la résolution, le groupe d'experts organisera jusqu'à deux réunions en 2016, sous réserve des ressources extrabudgétaires disponibles, pour formuler des propositions sur les questions visées au paragraphe 44 de la résolution, à



savoir : a) le remplacement de la référence aux objectifs du Millénaire pour le développement au deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'instrument juridique non contraignant concernant tous les types de forêts par une référence appropriée aux objectifs et cibles de développement durable; b) le plan stratégique pour la période 2017-2030 et le programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020, conformément à la section XI de la résolution. La première réunion du groupe d'expert s'est tenue à New York du 25 au 27 avril 2016. À sa deuxième réunion, pour élaborer des propositions concernant le plan stratégique et le programme de travail quadriennal, le groupe d'experts prendra en compte le rapport sur les travaux de sa première réunion et la proposition des coprésidents. En examinant ladite proposition, le groupe d'experts prendra également en considération les paragraphes 13 b), 37, 38, 39 et 40 de la résolution susmentionnée et les textes issus de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 et de la vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations (E/CN.18/AHEG/2016/4)

Proposition des coprésidents du groupe d'experts concernant le plan stratégique pour la période 2017-2030 et le programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020

Rapport du Groupe spécial intergouvernemental d'experts à composition non limitée créé en application du paragraphe 48 de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social sur les travaux de sa première réunion (E/CN.18/2016/AHEG/3)

Références

Résolution 2015/33 du Conseil économique et social intitulée « L'arrangement international sur les forêts après 2015 » (E/RES/2015/33)

Rapport du Forum des Nations Unies sur les forêts sur les travaux de sa onzième session (E/2015/42)

Annexe à la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, intitulée « Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement » (A/RES/69/313)

Résolution 70/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (A/RES/70/1)

Rapport du Secrétaire général intitulé « Jalons essentiels sur la voie d'un suivi et d'un examen cohérents, efficaces et inclusifs au niveau mondial » (A/70/684)

4. Questions diverses

Le groupe d'experts souhaitera peut-être examiner d'autres questions liées à ses travaux et formuler les recommandations qui s'imposent.

5. Adoption du rapport du groupe d'experts sur les travaux de sa deuxième réunion

Le groupe d'experts sera invité à adopter son rapport, où devra figurer une proposition d'ensemble établie par les coprésidents relative aux questions visées au paragraphe 44 de la résolution 2015/33 du Conseil économique et social. Le rapport sera mis à la disposition du groupe de travail du Forum en vue de son examen, qui doit être mené à New York en janvier 2017.
